

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 505

Bibliographie: Que lisons-nous ?

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

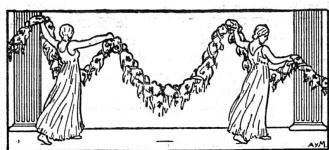
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



A travers les Sociétés

Union des Travailleurs sociaux de Genève.

Le Club de Jeunesse des Amis de la Jeunesse « Seehof », vu l'essor pris par son activité, un local comprenant une chambre pour 50 à 60 personnes, une plus petite pour les cours, et éventuellement une chambre encore pour la direction. Le tout avec possibilité d'utiliser électricité et gaz. Possibilité d'acheter à 8 francs par personne une carte de 14 heures. Possibilités financières limitées. Adresser les offres ou signaler les locaux disponibles à M^e Ch. Juilliard, 84, avenue Pescier.

Autour de la Société Coopérative de l'Hôtel Seehof (Hilterfingen, lac de Thoune).

L'Assemblée générale de cette Société, propriétaire de l'hôtel et du restaurant sans alcool bien connus de ce nom, a eu lieu le 26 juin à Hilterfingen, sous la présidence de M^e J. Biberstein (Berne). Les porteurs d'actions, particulièrement nombreuses, adoptèrent tout d'abord les comptes et le rapport présenté par la présidente du Comité, M^e Schupbach, et qui fournit d'intéressants détails sur les difficultés que rencontre encore actuellement un hôtel qui, d'autre part, jouit d'une clientèle assurée. En dépit des conditions météorologiques déplorables de l'été 1936, le « Seehof » a reçu de nombreux visiteurs, mais dont les séjours n'ont pas augmenté les recettes, ceci en raison de l'abaissement forcé des prix de l'hôtel d'une part, et du renchérissement de la vie, qui commencent à se manifester, d'autre part. Toutefois, le résultat financier, comme le mouvement continu qui a animé le « Seehof », prouvent combien admirable a été l'activité de la directrice, M^e Herzog, et de ses collaboratrices; et s'il faut renoncer, cette année encore, au paiement d'un dividende aux actionnaires, il n'y a nullement lieu d'être pessimiste quant aux résultats.

tats de cette entreprise, à laquelle s'intéressent de femmes.

Comme on vient de le dire, l'hôtel possède une clientèle nombreuse et fidèle, à laquelle viennent constamment s'ajouter de nouveaux amis et visiteurs, et même tout récemment des clients étrangers, hollandais et anglais. Le mouvement du restaurant sans alcool marque aussi une marche ascendante.

Deux nouveaux membres, M^e Miller (Soeure) et Kammermann (Berne) ont été élus membres du Conseil de direction de la Société coopérative. L'Assemblée générale a décidé de porter une attention toute spéciale à un fonds, lequel est destiné, selon les statuts, à permettre de prolonger des séjours de repos au « Seehof » à des hôtes dont les propres moyens seraient insuffisants.

A. L. G.

Le Lycéum-Club de La Chaux-de-Fonds dans ses meubles.

La Chaux-de-Fonds a enfin son Club féminin, 4, rue du Parc: deux immenses pièces dans une belle maison, qui, meublées de ce qui contiennent des greniers de lycéennes, ont cependant très bon air, d'autant plus qu'une femme antiquaire y expose de jolis meubles anciens, et que des armoires ont été prêtées des tableaux. Chacune a sa clef, on peut y aller se reposer, lire journaux et livres (quand ce rouage fonctionnera), se faire une tasse de thé; en hiver, des bûches pour les feux de cheminées compléteront un chauffage central bien installé, et l'on peut espérer que chacune s'y plaira. Plusieurs causeries y ont déjà eu lieu, avec projections lumineuses, une séance de musique, etc. (Corr. part.)

L'Ecole pour le personnel féminin des Asiles à Vennes (Lausanne)...

...vient de placer les 8 élèves diplômées de sa troisième année d'existence. Le 4^{me} cours, commencé en novembre 1936, qui se terminera en avril 1938, est suivi par 12 élèves. Jusqu'à présent, les élèves sortant de l'école sont immédiatement placées; 32 élèves sont au travail dans 16 asiles, à savoir 10 asiles vaudois. 4 genevois,

1 neuchâtelois et 1 zurichois. Une retraite spirituelle de deux jours, organisée pour les anciennes élèves, a permis aux participantes de se retrouver dans l'atmosphère de l'école et de reprendre avec courage leur travail souvent difficile et délicat. A. de M.

A la Frauenzentrale de Zurich.

Dans son dernier rapport, la « Centrale » féminine de Zurich rend compte de ses activités extrêmement diverses, si diverses qu'il lui a été impossible de trouver une nouvelle présidente, et que M^e Fierz, son ancien chef, est toujours destiné, selon les statuts, à permettre de prolonger des séjours de repos au « Seehof » à des hôtes dont les propres moyens seraient insuffisants.

A. L. G.

Parmi ces activités, citons: l'Ouvroir de raccommodage pour chômeuses, qui en une année a payé 49.000 fr. de salaires; le local chauffé pour femmes âgées donnant asile à 10 pauvres vieilles femmes; la collecte de fruits et de légumes ayant lieu deux fois par semaine, de juin à novembre, et permettant des dons à 500 familles et instituts; le bureau de placement; les cours de culture de petits fruits; la bibliothèque circulante; la journée hebdomadaire de cuisine économique, permettant à chaque participant de verser 50 cent. pour nourrir des chômeurs.

A côté de ces activités pratiques, la Centrale organise des conférences, les « Journées des Femmes zurichoises », la propagande pacifiste. Elle a fait au sujet du prix des denrées de première nécessité des démarches officielles et des propositions bien étudiées. Enfin, elle fait partie de plusieurs Cartels, dont elle exécute certains travaux.

A. de M.

Union féminine des carrières libérales et professionnelles.

Cette Société a tenu son Assemblée générale le 5 juillet, chez M^e Grandchamp, à Lausanne, sous la présidence de M^e M. Daulte, présidente, qui a été réélue, comme tout le Comité.

La Société a créé un « journal parlé » permettant à chaque membre, en quelques minutes, de faire part de ses expériences personnelles. M^e Dessauges, à propos de l'enseignement libre, a

la magistrature lui est fermée, à l'exception des postes de greffiers des tribunaux dans certains cantons. Par contre, la privation du droit de vote ne l'empêche pas d'occuper des postes supérieurs ou inférieurs dans les administrations cantonales ou fédérales, ainsi que dans les entreprises privées, là où il s'agit de fonctions qui touchent aux problèmes de la formation professionnelle féminine et au marché du travail féminin. Pour ce genre de postes les femmes possèdent un grade en sciences économiques semblant aussi bien préparées que les juristes. A l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, par exemple, des postes élevés sont occupés par des représentantes de ces deux disciplines. Ces possibilités de placement semblent susceptibles de développement.

Le journalisme aussi peut offrir des débouchés, soit qu'il s'agisse de journalistes indépendantes, soit de collaboratrices régulières à un quotidien.

Il n'y a pas d'encombrement dans la carrière de théologienne, mais les difficultés que les femmes rencontrent à l'exercer proviennent de la nature même de cette profession et de l'opinion publique. En effet, vu l'autorité qui confèrent ces fonctions dans l'Eglise protestante, les fidèles ne sont pas tous gagnés à l'idée de confier sans autre, des charges pastorales aux femmes! Cependant les théologaines en charge jusqu'à présent (elles étaient 15 en 1932), qui exercent une activité comme pasteurs, aides de pasteurs, ou qui s'occupaient de la jeunesse, ont su, au dire de tous les rapports, gagner entièrement la confiance des paroissiens. Le développement de cette profession dépend surtout du travail, du dévouement et de l'humble et patient service individuel de celles qui s'y consacrent.

M. BIEDER.

(La fin au prochain numéro.)

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le

Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Ecoutez à la Radio...

Quatre causeries sur le statut de la femme, organisées par le Conseil International des Femmes, à l'occasion de l'Assemblée de la S. d. N.

Lundi 23 août, Radio-Genève, 18 h. 15: Mme Marguerite Thibert (Bureau International du Travail).

Lundi 30 août, Radio-Genève, 18 h. 15: Miss Mary Mac-Geachy (Secrétariat de la S. d. N.).

Lundi 6 septembre, Radio-Genève, 18 h. 15: Mme Ant. Quinché, avocate (Lausanne).

Lundi 13 septembre, Radio-Genève, 18 h. 15: Mme Maria Véronne, avocate à la Cour (Paris).

M. Peitrequin, rédacteur à la Revue de Lausanne, conseiller communal et député, est un féministe convaincu. Il ne manque jamais une occasion d'affirmer ses convictions et d'appuyer nos revendications. Enseignant l'instruction civique aux cours professionnels, il ne manque pas, chaque année, de demander à une féministe lausannoise d'y parler pendant une heure du suffrage féminin à des jeunes apprenantes de 15 à 17 ans.

Dans le rapport sur la gestion de la direction des écoles, qu'il vient de rédiger comme conseiller communal, M. Peitrequin demande que soit donné aux jeunes filles, pendant la ou les dernières années de l'enseignement primaire, un petit cours simple et pratique portant sur certains éléments d'instruction civique et d'économie publique.

« On est souvent frappé, écrit M. Peitrequin,

de l'ignorance totale des femmes pour tout ce qui concerne la vie du pays, sa structure politique et économique et ses principales institutions. Or, beaucoup de femmes doivent aujourd'hui gagner leur vie et se débrouiller seules. »

Cette demande vient appuyer la lettre que le

Cartel des Associations féminines vaudoises adresse prochainement au Conseil d'Etat pour lui demander d'instituer un cours d'instruction civique pour les jeunes filles.

S. B.

L'instruction civique des jeunes filles

M. J. Peitrequin, rédacteur à la Revue de Lausanne, conseiller communal et député, est un féministe convaincu. Il ne manque jamais une occasion d'affirmer ses convictions et d'appuyer nos revendications. Enseignant l'instruction civique aux cours professionnels, il ne manque pas, chaque année, de demander à une féministe lausannoise d'y parler pendant une heure du suffrage féminin à des jeunes apprenantes de 15 à 17 ans.

Dans le rapport sur la gestion de la direction des écoles, qu'il vient de rédiger comme conseiller communal, M. Peitrequin demande que soit donné aux jeunes filles, pendant la ou les dernières années de l'enseignement primaire, un petit cours simple et pratique portant sur certains éléments d'instruction civique et d'économie publique.

« On est souvent frappé, écrit M. Peitrequin,

de l'ignorance totale des femmes pour tout ce qui concerne la vie du pays, sa structure politique et économique et ses principales institutions. Or, beaucoup de femmes doivent aujourd'hui gagner leur vie et se débrouiller seules. »

Cette demande vient appuyer la lettre que le

Cartel des Associations féminines vaudoises adresse prochainement au Conseil d'Etat pour lui demander d'instituer un cours d'instruction civique pour les jeunes filles.

S. B.

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Ecoutez à la Radio...

Quatre causeries sur le statut de la femme, organisées par le Conseil International des Femmes, à l'occasion de l'Assemblée de la S. d. N.

Lundi 23 août, Radio-Genève, 18 h. 15: Mme Marguerite Thibert (Bureau International du Travail).

Lundi 30 août, Radio-Genève, 18 h. 15: Miss Mary Mac-Geachy (Secrétariat de la S. d. N.).

Lundi 6 septembre, Radio-Genève, 18 h. 15: Mme Ant. Quinché, avocate (Lausanne).

Lundi 13 septembre, Radio-Genève, 18 h. 15: Mme Maria Véronne, avocate à la Cour (Paris).

M. Peitrequin, rédacteur à la Revue de Lausanne, conseiller communal et député, est un féministe convaincu. Il ne manque jamais une occasion d'affirmer ses convictions et d'appuyer nos revendications. Enseignant l'instruction civique aux cours professionnels, il ne manque pas, chaque année, de demander à une féministe lausannoise d'y parler pendant une heure du suffrage féminin à des jeunes apprenantes de 15 à 17 ans.

Dans le rapport sur la gestion de la direction des écoles, qu'il vient de rédiger comme conseiller communal, M. Peitrequin demande que soit donné aux jeunes filles, pendant la ou les dernières années de l'enseignement primaire, un petit cours simple et pratique portant sur certains éléments d'instruction civique et d'économie publique.

« On est souvent frappé, écrit M. Peitrequin,

de l'ignorance totale des femmes pour tout ce qui concerne la vie du pays, sa structure politique et économique et ses principales institutions. Or, beaucoup de femmes doivent aujourd'hui gagner leur vie et se débrouiller seules. »

Cette demande vient appuyer la lettre que le

Cartel des Associations féminines vaudoises adresse prochainement au Conseil d'Etat pour lui demander d'instituer un cours d'instruction civique pour les jeunes filles.

S. B.

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.

Mademoiselle,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans le Mouvement Féministe du 10 juillet le petit article consacré au « Label » de la Ligue sociale d'acheteurs. Puis-je formuler à ce sujet une question:

Comment la L. S. A. s'y prend-elle pour déterminer quels sont les articles « dont notre conscience sociale ne nous reprochera pas l'achat »? Quel est son critère des « conditions normales de travail et de salaire »?

Une réponse par l'intermédiaire de votre journal intéressera, j'en suis sûre, bien d'autres que moi de vos lecteurs. D'avance je vous en remercie en vous priant, etc.

Y. VAN MUYDEN.

Correspondance

A propos du « Label »

Genève, 14 juillet 1937.